

Concours photo Facebook CSMOIM – novembre 2015 à janvier 2016

Durée du concours : du lundi 16 novembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016 à 16 h 30

Prix : Deux (2) tablettes LG GPAD de 8,3 po et 16 Go de stockage interne d'une valeur de 400 \$ chacune

RÈGLEMENTS :

1. Une seule participation par personne.
2. Vous devez « aimer » la page du Comité.
3. Le tirage des 2 tablettes sera fait dans la semaine du 11 janvier 2016 au Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime, parmi toutes les personnes ayant participé au concours dans les dates requises et avec une photo respectant les critères émis ci-dessus.
4. Les deux (2) personnes gagnantes seront contactées par courriel seulement.
5. Ce concours est ouvert aux personnes de tous âges et est réservé aux résidents du Québec seulement.
6. En participant à ce concours, vous acceptez de partager votre photo sur la page Facebook du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime.
7. Ce concours n'est pas associé, ni géré ou commandité par Facebook, il est sous l'entière responsabilité du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime.
8. Le prix est non monnayable et non échangeable.
9. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
10. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Comité pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

11. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Comité à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
12. En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Comité et Facebook de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
13. Les employés du Comité ainsi que leur famille immédiate ne peuvent participer à ce concours.
14. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

EXIGENCES POUR LA PHOTO :

- La photo doit représenter une activité de transport ou de main-d'œuvre de l'industrie maritime **québécoise**. La photo doit mettre en scène un décor du Québec clairement identifiable pour tous.
- La photo sera jugée admissible selon son originalité, la clarté de son sujet et sa qualité.
- Les photos soumises à ce concours n'ont pas à être de niveau professionnel.
- La photo doit être soumise au Comité entre le 16 novembre 2015 et le 8 janvier 2016 jusqu'à 16 h 30, faute de quoi, votre participation au concours ne sera pas admissible.
- La photo doit être envoyée par courriel à Josée-Ève Poulin au jepoulin@cmsoim.qc.ca . Une confirmation de réception de votre photo vous sera envoyée. Vous devez inscrire le nom de la personne qui a pris la photo et y ajouter une légende si désirée.
- Toutes les photos reçues qui respectent les critères seront publiées sur la page Facebook du Comité, avec votre nom et la légende que vous y aurez associés.